

Avis n° 2009/06-05
relatif à l'habilitation de l'Ecole de l'air (EA)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

- Vu la demande présentée par l'École de l'Air (EA), dans le cadre du renouvellement périodique des habilitations
- Vu le rapport établi par Jean-Michel Siwak (rapporteur principal), Yves Bréval (membre de la CTI), Pierre Larroque (expert) et présenté lors de la séance plénière des 9 et 10 juin,

LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEUR A ADOPTE LE PRESENT AVIS :

L'École de l'Air, sous tutelle du ministère de la défense, est intégrée au sein des Écoles d'officier de l'armée de l'air (EOAA) toutes sises à Salon de Provence.

Le défi que relève l'EA est d'adapter la formation qu'elle dispense aux futurs officiers pour répondre à des critères aussi variés que :

- former des combattants et des futurs chefs militaires capables d'exercer en milieu interarmées, interministériel et international ;
- développer les qualités essentielles pour la tenue des premiers emplois professionnels et opérationnels ;
- faire découvrir les institutions civiles et militaires ainsi que les acteurs non institutionnels ;
- favoriser l'acquisition du socle nécessaire au développement et à l'élargissement du champ des compétences ;
- permettre la compréhension des grands enjeux du monde moderne ;
- délivrer et faire acquérir les méthodes de réflexion, de décision et d'action ;
- maîtriser le milieu aéronautique et spatial dans ses aspects scientifiques ;
- comprendre les enjeux institutionnels, juridiques et stratégiques du milieu aéronautique et spatial ;

Il s'agit de former des officiers capables « d'analyser dans la complexité, de décider dans l'incertitude et d'agir dans l'adversité ». La formation à l'École de l'air consiste à former des combattants et à construire les fondations indispensables pour que les élèves puissent devenir des chefs militaires, des experts du milieu aéronautique et spatial et des dirigeants, appelés à tenir des postes de direction de très haut niveau, au sein de l'armée de l'air, mais aussi en interarmées, en interministériel et en international.

La CTI note les forces de l'école :

- la clarté de sa stratégie
- son attractivité et donc la sélectivité de son recrutement
- ses moyens humains et matériels
- la définition de ses objectifs de formation
- sa démarche qualité

Ses faiblesses :

- sa dépendance de services extérieurs pour la définition de ses objectifs et le recrutement de ses personnels
- l'internationalisation insuffisante de la formation
- l'insuffisance de l'appui recherche

En conséquence, la CTI émet un **avis favorable** pour une durée de 6 ans à compter de la rentrée 2009 à l'habilitation de l'École de l'air à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'École de l'air* au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant.

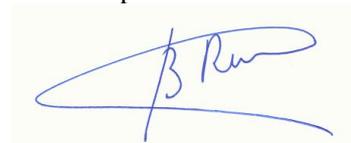
La CTI émet les recommandations suivantes :

- Veiller à ne pas réduire les exigences scientifiques et techniques de la formation, en mettant en oeuvre des méthodes pédagogiques adaptées
- Assurer une démarche d'amélioration permanente pour assurer la qualité pédagogique
- Consolider la recherche et ses liens avec l'enseignement
- Développer la formation continue
- Veiller à la consolidation des objectifs stratégiques
- Poursuivre l'ouverture à l'international et développer la mobilité étudiante (objectif 100% de mobilité et d'échanges)
- Développer les relations avec les partenaires industriels
- Améliorer la continuité de fonctionnement des équipes de direction et des équipes pédagogiques
- Participer activement à la politique de site

Le label européen pour les formations d'ingénieur *EUR-ACE Master* pourra être attribué au diplôme d'ingénieur de l'École de l'air, sur demande de l'établissement à la CTI.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, les 9 et 10 juin 2009.

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B Remaud', is centered on a light yellow rectangular background.

Bernard REMAUD